



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
28 mai 1998
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-troisième session
Point 105 de la liste
préliminaire*

Contrôle international des drogues

Conseil économique et social
Session de fond de 1998
Point 14 d) de l'ordre du jour
provisoire**

**Questions sociales et questions
relatives aux droits de l'homme :
stupéfiants**

Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 48/112, l'Assemblée générale a demandé que le Plan d'action à l'échelle du système pour la lutte contre l'abus des drogues soit examiné et mis à jour tous les deux ans. À sa première session ordinaire de 1995, le Comité administratif de coordination a prié son Sous-Comité du contrôle des drogues de réexaminer et renforcer le Plan d'action à l'échelle du système et de faire en sorte qu'il devienne opérationnel. Le nouveau Plan devait avoir pour point de départ des plans d'action sectoriels ou sous-sectoriels interorganisations, constituer un processus graduel et porter à terme sur l'ensemble des questions relatives au contrôle des drogues. La première version du nouveau Plan, qui comprend six plans d'action de ce type, a été présentée au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale en 1996 (document A/51/129-E/1996/53).

On trouvera dans le présent rapport une vue d'ensemble de la situation, un exposé sur l'état d'avancement des six premiers plans d'action et un aperçu de deux plans d'action supplémentaires.

* A/53/50.

** E/1998/100.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Vue d'ensemble de la situation	1-4	3
II. État d'avancement des plans d'action	5-10	3
A. Première série de plans d'action	5-7	4
B. Processus	8-9	4
C. Deuxième série de plans d'action	10	4
III. Plans d'action supplémentaires	11-36	4
A. Drogues, emprisonnement et peines de substitution	11-24	4
B. Abus et trafic des drogues, pendant et après les conflits	25-36	7

I. Vue d'ensemble de la situation

1. C'est dans sa résolution 44/141 qu'en 1998, l'Assemblée générale a demandé pour la première fois que soit élaboré un Plan d'action à l'échelle du système pour la lutte contre l'abus des drogues. En 1993, elle a demandé, dans sa résolution 48/112 que ce plan d'action soit examiné et mis à jour tous les deux ans et prié la Commission des stupéfiants d'évaluer avec la plus grande attention sa mise en oeuvre et son suivi. Il a été recommandé dans les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants de renforcer le Plan d'action et d'améliorer sa présentation et son utilité.

2. Compte tenu des difficultés rencontrées au fil des ans pour mettre au point un plan d'action aussi cohérent qu'utile, le Comité administratif de coordination, à sa première session ordinaire de 1995, a prié son Sous-Comité du contrôle des drogues «de réexaminer et renforcer le Plan d'action à l'échelle du système et de faire en sorte qu'il devienne opérationnel en élaborant des plans d'action sectoriels ou sous-sectoriels spécifiques faisant intervenir différentes institutions pour lutter contre l'abus des drogues aux niveaux mondial, régional et sous-régional» (ACC/1995/4). Il s'en est ensuivi que la responsabilité du Plan d'action à l'échelle du système, qui incombait au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), est revenue au Sous-Comité, le Plan devenant ainsi un projet interinstitutions, et que le PNUCID, en sa qualité de secrétariat du Sous-Comité, s'est vu confier le rôle de coordonnateur de l'élaboration de ces plans d'action et des activités ultérieures. La première version du Plan d'action à l'échelle du système révisé, qui comprend six plans d'action, a été publiée en 1996 sous la cote A/51/129-E/1996/53.

3. En 1996, le Sous-Comité a identifié quatre nouveaux thèmes devant se traduire par des plans d'action et créé des équipes spéciales chargées de leur mise au point. D'aucuns se sont déclarés préoccupés par le fait que la dynamique de départ semblait se ralentir et il a été souligné qu'il fallait renforcer la volonté politique de mettre en oeuvre le Plan d'action dans tous les organismes concernés. Le Sous-Comité s'est également déclaré préoccupé par le fait que le manque de fonds risquait d'entraver la mise en oeuvre des plans composant le Plan d'action à l'échelle du système et est convenu de mettre à jour les plans existants afin de tenir compte des activités d'appel de fonds. Aucune mesure n'a toutefois été prise pour donner suite à cette décision.

4. Bien que le lancement du Plan d'action à l'échelle du système ait été accueilli avec enthousiasme et qu'il ait été reconnu que le processus avait contribué à renforcer la

collaboration interinstitutions, en 1997, un consensus se dégageait au sein du Sous-Comité : même si le Plan d'action à l'échelle du système reflétait les activités menées par les divers organismes, il n'avait que peu ou pas d'impact sur ces activités et devait par conséquent mettre davantage l'accent sur les aspects opérationnels. Le Sous-Comité a par conséquent décidé d'examiner l'applicabilité du Plan d'action à l'échelle du système aux opérations sur le terrain et prié le PNUCID de procéder à une évaluation externe de l'ensemble du processus en 1998.

II. État d'avancement des plans d'action

A. Première série de plans d'action

5. Les six premiers plans d'action ont été établis dans les délais convenus avec la participation active de 10 organisations. Les thèmes abordés étaient les suivants :

- a) Prévention de l'abus des drogues en milieu scolaire;
- b) Prévention de l'abus des drogues chez les enfants et les jeunes vivant dans des circonstances particulièrement difficiles;
- c) Prévention de la toxicomanie chez les jeunes ruraux;
- d) Prévention de la toxicomanie sur le lieu de travail;
- e) Les femmes et la toxicomanie;
- f) Évaluation de l'abus des drogues : rassemblement de données.

6. On a commencé à évaluer l'exécution de ces plans mais les résultats sont encore incomplets, certaines organisations tardant à répondre. Un bref tour d'horizon fait toutefois apparaître que les objectifs des plans sont restés constants. Les problèmes à résoudre demeurent également les mêmes, leur description n'ayant été adaptée dans certains cas que pour tenir compte des nouvelles tendances et des nouveaux mandats. De fait, il s'est avéré fort utile pour promouvoir des activités conjointes et attirer de nouveaux partenaires que l'ensemble des organismes des Nations Unies adopte une position commune sur la manière d'analyser les problèmes et les objectifs à atteindre. La collaboration entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) mérite à cet égard d'être relevée.

7. Les activités qui ont bénéficié d'un financement de départ ont pour la plupart déjà été menées à bien ou sont en cours de mise en oeuvre. Les rapports de situation concernant les activités qui ont été reportées ou annulées indiquent que les problèmes s'expliquent surtout par un manque de ressources. D'autres raisons, telles que les troubles civils dans certains pays ou l'intégration de certaines activités dans d'autres, n'ont été que rarement avancées.

B. Processus

8. Bien que certains organismes aient fait la preuve de l'importance qu'ils attachaient aux principes de la collaboration interinstitutions en mettant au point le nouveau Programme d'action à l'échelle du système, il est également évident que l'absence de participation de certains organismes clés tant aux travaux du Sous-Comité qu'à la mise en oeuvre du Programme d'action a considérablement limité le caractère systématique des activités et du produit final. Il va cependant sans dire qu'il est difficile de faire concorder les instruments de planification, les modalités d'approbation et les pratiques de différentes entités. Il semble en outre que bien que les organes intergouvernementaux accordent un rang de priorité de plus en plus élevé à la coordination interinstitutions, le niveau des ressources disponibles pour la mise en oeuvre des activités y relatives ne correspond pas audit rang de priorité.

9. Comme on l'a mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, compte tenu des carences du Plan d'action à l'échelle du système, le Sous-Comité du contrôle des drogues du CAC a prié le PNUCID d'entreprendre une évaluation externe du processus en 1998. Les résultats de cette évaluation seront présentés au Sous-Comité à sa sixième session, qui doit se tenir en septembre 1998. Il sera alors décidé de l'orientation à donner au Plan d'action en tenant compte des incidences de la réforme en cours du système des Nations Unies, des priorités des États Membres et du montant des ressources disponibles.

C. Deuxième série de plans d'action

10. Les deux plans d'action supplémentaires ci-après ont été établis depuis la présentation du dernier rapport à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social (A/51/129-E/1996/53) et font partie du Plan d'action au même titre que les six plans précédents :

a) Drogues, emprisonnement et peines de substitution;

b) Abus et trafic des drogues pendant et après les conflits.

III. Plans d'action supplémentaires

A. Drogues, emprisonnement et peines de substitution

11. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et le Centre de prévention de la criminalité internationale (l'ancienne Division de la prévention du crime et de la justice pénale) du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont mis au point de concert le Plan d'action sur les drogues, l'emprisonnement et les peines de substitution en collaboration avec le PNUCID et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

1. Exposé du problème

12. Pendant de nombreuses années, la communauté internationale a débattu des liens complexes existant entre l'abus des drogues et les comportements criminels et des moyens de limiter, à défaut d'éliminer, les incidences négatives de ce problème. Les décideurs, scientifiques et chercheurs ont identifié différents aspects de la question : facteurs socioéconomiques (notamment production commerciale illégale, trafic national et international, crime organisé); comportement général (par exemple, mode de vie et comportement violent des toxicomanes); et effets psychopharmacologiques des drogues (notamment agressivité et paranoïa). Venant s'ajouter aux infractions à la législation sur les drogues, toute une série d'infractions de droit commun touchant tant les personnes que les biens sont commises, qui découlent directement ou indirectement de l'abus et du trafic des drogues.

13. Il incombe au système de justice pénale (police, ministère public, tribunaux et système pénitentiaire) d'identifier, de poursuivre, de punir et de réinsérer :

a) Les toxicomanes commettant des infractions mineures à la législation sur les drogues (en général, possession et vente de petites quantités de substances illicites);

b) Les toxicomanes commettant des infractions de droit commun sous l'effet, en général, de substances psychoactives (par exemple, crimes prédateurs, crimes violents, infractions au code de la route, etc.);

c) Les toxicomanes commettant des infractions telles que le vol afin de pouvoir continuer à se droguer;

d) Les délinquants impliqués dans la production, la contrebande et la distribution de drogue à un niveau subalterne;

e) Les délinquants commettant des infractions majeures à la législation sur les drogues (notamment, gestion de la production et contrebande) et, le plus souvent, d'autres crimes (par exemple, crimes violents, crimes financiers, tels que blanchiment de l'argent, corruption) afin de protéger leurs réseaux et leurs biens.

14. Lorsque l'on détermine les peines applicables à ces différents délinquants, il convient de tenir dûment compte du principe selon lequel la sanction doit être en rapport avec la gravité du délit. Les types de sentences et de peines varient d'un pays à l'autre, y compris au sein d'une même région, ainsi que selon le type d'infraction commise et l'état de santé du délinquant (toxicomane ou abstinent). De nombreux pays, en réaction contre l'expansion continue du marché des drogues illicites, ont durci les peines imposées pour vente et possession de drogues, y compris les peines d'emprisonnement. L'accroissement permanent du nombre de personnes arrêtées pour infractions à la législation sur les drogues ou délits liés à la drogue s'est traduit par une surcharge de nombreux systèmes de justice pénale, une accumulation de dossiers et des retards au niveau du prononcé des jugements. Le problème est encore plus grave dans les pays qui ont pour habitude de détenir de façon préventive ceux qui sont inculpés pour infraction à la législation sur les drogues ou d'imposer des peines de prison pour des infractions mineures à ladite législation. Dans de nombreux cas, ces pratiques ont mené à un surpeuplement des prisons.

15. Il conviendrait pour soulager le système de justice pénale, éventuellement améliorer le fonctionnement de la justice et faire en sorte que le peu de ressources dont on dispose en général soit consacré à la prévention et au contrôle du trafic des drogues de davantage envisager de traiter les petits délinquants et de leur imposer des peines de substitution. Il faudrait également que les auteurs d'infractions graves puissent bénéficier d'un traitement lorsqu'on leur impose des peines privatives de liberté. Les toxicomanes qui se sont rendus coupables d'infractions mineures pourraient bénéficier de programmes de réorientation ou être condamnés à des peines de substitution (par exemple, mise en liberté surveillée, service communautaire) prévoyant souvent un traitement. La comparaison entre l'efficacité du traitement obligatoire et celle du traitement volontaire a fait l'objet de plusieurs études d'évaluation et fait encore l'objet de débats parfois animés. Lorsqu'ils abordent le problème du traitement et de la réinsertion, les gouvernements devraient tenir compte d'un certain nombre de considérations, notamment leurs objectifs en ce qui concerne l'application des lois, les besoins des délinquants en matière de traitement et autres questions

d'ordre humanitaire et la protection des droits de l'homme tant des délinquants que des victimes et des membres de la communauté.

16. Le nombre croissant de mineurs, dans certains cas pré-adolescents qui appartiennent à des groupes criminels vendant des drogues illicites, en particulier dans les ghettos urbains, représente un phénomène particulièrement inquiétant. Il conviendrait de mettre au point des stratégies spécifiques visant leur reclassement et leur réintégration sociale. Il faudrait également accorder une attention toute particulière aux besoins spécifiques des toxicomanes et pourvoyeurs de drogues de sexe féminin.

17. Comme on l'a mentionné plus haut, les toxicomanes et responsables d'infractions à la législation sur les drogues représentent un pourcentage important des populations carcérales (les chiffres varient considérablement, allant de 5 à 90 %, comme l'ont indiqué les États membres au PNUCID). Les systèmes pénitentiaires sont confrontés à toute une série de problèmes qui vont bien au-delà du surpeuplement déjà inquiétant des prisons. La présence de délinquants responsables d'infractions majeures à la législation sur les drogues et liés à des organisations criminelles nécessite la prise de mesures visant à assurer une sécurité maximale, constitue une menace pour le bien-être des autres prisonniers et est susceptible d'entraîner la corruption du personnel des établissements correctionnels. Les petits convoyeurs et revendeurs ou les occasionnels sont souvent des étrangers – parfois des immigrants clandestins – dont la culture, les convictions religieuses et l'origine sociale sont très différentes de celles des prisonniers nationaux. Le système pénitentiaire devra relever de nouveaux défis s'il veut répondre à leurs besoins et éviter qu'ils fassent l'objet d'une discrimination et de sévices de la part des autres prisonniers et même du personnel pénitentiaire. En outre, les toxicomanes incarcérés ont besoin de soins et d'une aide à la réadaptation fournis par un personnel spécialisé. Il existe dans certains pays des sections spéciales au sein des établissements pénitentiaires alors que dans d'autres les toxicomanes vivent avec les autres prisonniers. Il convient de prendre en compte les besoins spécifiques des mineurs et des femmes, notamment en prévoyant des quartiers séparés.

18. Parmi les programmes spécifiques à envisager figurent les programmes de désintoxication et d'entretien, les services d'orientation, la thérapie de groupe et l'ergothérapie. Les toxicomanes incarcérés ne doivent pas seulement bénéficier de cures de désintoxication, il faut aussi leur fournir des conseils psychologiques et une formation professionnelle spécifiques avant de les remettre en liberté. Leur statut d'ancien délinquant et d'ancien toxicomane ainsi que l'absence d'autonomie fonctionnelle et le manque d'éducation et

de formation professionnelle liée à la dépendance à l'égard de la drogue font obstacle à leur reclassement social. En outre, nombre de ces détenus sont condamnés à des peines de courte durée et n'ont pas le temps de suivre un programme de soins efficace et complet. Il convient de mettre au point des programmes d'aide aux détenus remis en liberté afin de garantir leur reclassement et de favoriser leur réintégration sociale.

19. Les systèmes pénitentiaires sont confrontés à deux autres problèmes graves liés à la présence de drogués :

a) La prise de drogues, en particulier par voie intraveineuse dans l'enceinte des établissements pénitentiaires. Les drogues parviennent aux prisonniers de différentes façons (elles sont soit fabriquées à l'intérieur même des prisons, soit fournies par des visiteurs ou des membres du personnel pénitentiaire corrompu);

b) Le risque de transmission du VIH/sida. Les toxicomanes par voie intraveineuse constituent un groupe à haut risque et leur présence en milieu pénitentiaire requiert une surveillance étroite de leur santé et de la santé des autres détenus vivant en contact avec eux.

20. Enfin, en fonction des dispositions de la législation pénale en vigueur, les détenus peuvent s'efforcer de dissimuler leur toxicomanie ou au contraire faire semblant d'être drogués. Nombre de pays adoptent des politiques de dépistage obligatoire alors que d'autres estiment que ce type de dépistage constitue une violation des droits des détenus. Il faut que les établissements correctionnels adoptent des politiques globales et souples afin d'être à même de garantir la sécurité interne et le bien-être de l'ensemble des populations carcérales et de fournir à certains groupes de population des traitements appropriés respectant les droits des détenus. Le personnel pénitentiaire doit apprendre à s'occuper des toxicomanes et résister aux menaces et à la corruption.

21. Compte tenu de la portée générale du problème, le système des Nations Unies doit prendre des mesures globales et notamment :

- a) Rassembler et analyser des données;
- b) Établir des lignes directrices à l'intention des établissements pénitentiaires;
- c) Élaborer des matériels d'information promouvant l'adoption de stratégies et de programmes d'intervention en milieu carcéral;
- d) Concevoir et mettre en oeuvre des programmes de formation types destinés au personnel pénitentiaire;
- e) Concevoir et mettre en oeuvre des programmes types pour le traitement, la réadaptation et la réintégration

sociale des toxicomanes incarcérés et des délinquants ayant commis des infractions à la législation sur les drogues;

f) Concevoir et mettre en oeuvre des programmes de prévention primaire destinés aux populations carcérales dans leur ensemble;

g) Fournir des services consultatifs techniques;

h) Évaluer l'efficacité des programmes.

22. Le système des Nations Unies peut également promouvoir la coopération internationale en matière pénale, notamment en facilitant le rapatriement des détenus vers leur pays d'origine en vue de poursuivre plus efficacement les trafiquants de drogues et le transfert des poursuites pénales ainsi qu'en apportant tout autre type d'assistance mutuelle promouvant la lutte commune contre le trafic des drogues (notamment les efforts déployés de concert pour retrouver la trace du produit du trafic de drogues, le geler et le confisquer).

2. Objectifs

23. La réadaptation et la réintégration sociale des délinquants ayant commis des infractions à la législation sur les drogues et des toxicomanes incarcérés sont un élément essentiel de la prévention de l'abus et du trafic des drogues illicites et de la lutte contre ces fléaux. La situation de plus en plus difficile de nombre d'établissements pénitentiaires (surpeuplement, problèmes de sécurité intérieure et risques pour la santé des détenus) est lourde de conséquences économiques, sociales et sanitaires touchant l'ensemble de la collectivité. Le système des Nations Unies doit mettre au point un certain nombre d'activités interdépendantes en vue de conclure des alliances stratégiques avec autant d'États Membres et organisations diverses que possible et parvenir aux principaux objectifs ci-après :

a) Fournir des conseils portant sur l'adoption d'une législation prévoyant un certain nombre de peines pour infractions à la législation sur les drogues correspondant à leur gravité;

b) Planifier et mettre en oeuvre des politiques appropriées concernant les peines imposées aux toxicomanes, leur traitement et leur réinsertion;

c) Planifier et mettre en oeuvre des politiques et programmes appropriés et spécifiques de formation professionnelle du personnel pénitentiaire s'occupant des délinquants ayant commis des infractions à la législation sur les drogues et des toxicomanes;

d) Planifier et mettre en oeuvre des politiques et programmes appropriés de réintégration sociale des anciens

délinquants ayant commis des infractions à la législation sur les drogues et toxicomanes.

24. Le système des Nations Unies n'apporte actuellement sa participation qu'à un petit nombre de programmes portant sur cette question. Il faut que les organismes des Nations Unies et les États Membres envisagent de développer leurs activités dans ce domaine.

B. Abus et trafic des drogues pendant et après les conflits

25. Le PNUCID a coordonné l'élaboration du Plan d'action sur l'abus et le trafic des drogues pendant et après les conflits en collaboration avec l'ancien Département des services d'appui et de gestion pour le développement (qui relève désormais du Département des affaires économiques et sociales) du Secrétariat.

1. Exposé du problème

a) Cadre interinstitutions

26. Le système des Nations Unies n'a pas uniquement pour priorités de maintenir et de rétablir la paix, il a récemment adopté un certain nombre d'initiatives dans le domaine de la reconstruction et du relèvement à l'issue des conflits. Pour les organismes des Nations Unies dans leur ensemble, l'étude sur le rôle joué par le système des Nations Unies dans le redressement des pays au lendemain des conflits, menée par le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO), est peut-être la plus utile. Le besoin d'une planification et d'une programmation multisectorielles conjointes y est souligné et l'élaboration d'une stratégie-cadre intégrée, aussi bien en vue des appels de fonds que pour les activités opérationnelles, recommandée. L'étude insiste sur la nécessité d'une coopération interinstitutions, non seulement entre organismes des Nations Unies, mais également avec les pouvoirs publics des différents pays, les organisations non gouvernementales, les organismes issus des Accords de Bretton Woods et les donateurs.

27. Un colloque international sur les stratégies de reconstruction à l'issue des conflits, tenu en juin 1995, est parvenu à la conclusion que l'intégration des activités plutôt que la coordination au sens traditionnel doit être l'objectif premier de toutes les entités concernées. Afin de permettre aux organismes de donner un caractère véritablement opérationnel au continuum entre les secours d'urgence et les activités de développement, le CCQPO a également conclu qu'il était nécessaire de définir les capacités du système, ses avantages comparatifs et la façon dont les tâches devaient se répartir

entre les entités chargées des secours et celles qui s'occupent de développement.

28. La question du relèvement des pays au lendemain des conflits, notamment l'impact des conflits armés sur les enfants, a été inscrite à l'ordre du jour de la première session ordinaire de 1997 du CAC. L'étude du CCQPO mentionnée ci-dessus a permis au CAC de se fonder sur les principes fondamentaux convenus ci-après pour définir les activités devant être menées par le système des Nations Unies dans le cadre du relèvement des pays au lendemain des conflits :

a) L'objectif principal est d'améliorer progressivement les conditions de vie d'individus durement éprouvés en tenant compte du fait qu'il est nécessaire dans certains cas d'agir rapidement et parfois immédiatement et concrètement;

b) L'action nationale, les ressources financières et autres des pays touchés sont essentielles lorsqu'il s'agit de faire face à une crise mais ne remplacent en aucun cas le soutien apporté par la communauté internationale;

c) Les négociations politiques doivent également inclure des considérations d'ordre économique et social et permettre de renforcer la confiance aux niveaux local et national;

d) Le processus de réconciliation se fonde notamment sur une reconnaissance au niveau de la nation tout entière des responsabilités engagées, un système judiciaire qui fonctionne et des activités de suivi internationales adéquates;

e) Les droits de l'homme, les terres, les biens et les investissements ne peuvent être protégés que par un cadre juridique et un système de sécurité adaptés;

f) Le renforcement des capacités aux niveaux local, communautaire et national a des effets bénéfiques importants;

g) Un environnement sûr ne peut être généralement mis en place sans désarmement ni création d'emplois connexe;

h) La réintégration dépend entièrement de la fourniture de services de base, de l'existence d'emplois productifs et de l'importance accordée aux questions de réconciliation et de règlement des conflits; toute stratégie conçue pour sauver des vies doit aller de pair avec des stratégies assurant aux individus des moyens d'existence et les protégeant.

29. Le CCQPO est également convenu de la nécessité de définir conjointement quatre éléments génériques permettant de faire face aux crises de manière efficace :

a) La stratégie de négociation politique doit se fonder sur les incidences qu'a la crise sur les conditions de

vie des individus et comporte un accord sur les objectifs à atteindre en ce qui concerne la gouvernance, la participation, la primauté du droit et les perspectives économiques et sociales qu'ouvrent la réconciliation et le relèvement;

b) L'analyse de la situation nationale doit comprendre un examen de ses principales caractéristiques du point de vue collectif des partenaires internationaux se trouvant dans le pays;

c) Le cadre stratégique doit comporter un exposé quantitatif et qualitatif collectif des problèmes et définir le contexte économique et social dans lequel seront établies les priorités et opérés les choix fondés sur les capacités intrinsèques de relèvement du pays afin de donner une vision de l'avenir;

d) Le programme mis en place doit permettre d'harmoniser la planification, la programmation, le financement et la mise en oeuvre de toutes les interventions et constituer un programme de travail conjoint tenant compte aussi bien des ressources financières, non financières et autres dont le pays devrait disposer que de l'aide extérieure financière et technique dont le rôle est essentiel.

30. Il convient de considérer le Plan d'action sur l'abus et le trafic des drogues pendant et après les conflits dans le cadre du contexte ci-dessus et noter qu'il le complète autant qu'il s'en inspire en ce qui concerne les questions de contrôle des drogues. Bien que l'importance d'une approche totalement intégrée y soit reconnue, le Plan d'action ne prévoit pas la participation d'organismes n'appartenant pas au système des Nations Unies, sauf lorsque ces derniers participent à des activités bien spécifiques.

b) Contrôle des drogues

31. Même avant qu'un conflit n'éclate, la preuve qu'il existe des cas d'abus ou de trafic de drogues peut constituer un signal d'alerte. Si ces signaux subsistent lorsque le conflit éclate, on peut présumer que les drogues sont dans une certaine mesure à l'origine du conflit. Dans ce cas, il est essentiel d'aborder la question des drogues sans plus tarder. Il convient, dans toute la mesure du possible, de demander aux parties au conflit de se conformer aux conventions internationales sur le contrôle des drogues, en particulier en ce qui concerne l'abus et le trafic des drogues.

32. Lors d'un conflit, c'est le caractère d'urgence de la situation qui tend à influencer sur la réponse apportée par la communauté internationale. Les conflits armés, surtout s'ils se prolongent, détruisent le tissu social : moyens de subsistance, familles et communauté, infrastructures, institutions et services. Ces éléments d'une existence normale n'existant

plus, le désespoir peut facilement s'installer. Les enfants et les jeunes sont particulièrement exposés à l'abus des drogues dans de telles circonstances. Lorsque le conflit fait partie de la vie quotidienne depuis longtemps et qu'il est possible d'obtenir des drogues, nombreux sont ceux qui deviennent dépendants des tranquillisants et ne parviennent plus à fonctionner sans leur aide. Les combattants sont soumis à d'énormes pressions et risquent de prendre des drogues psychotropes pour être à même de jouer leur rôle ou renforcer leur combativité, ou même qu'on leur en administre. Cela est notamment particulièrement vrai des jeunes et des enfants soldats.

33. La fin d'un conflit, quelle qu'en soit l'issue, constitue un hiatus pour la plupart des personnes concernées. Sur le plan personnel, les expériences traumatisantes d'un passé récent et la recherche d'une nouvelle identité personnelle, si ce n'est sociale, ethnique ou culturelle, peuvent facilement pousser tant la population civile que les soldats démobilisés à abuser des drogues. Le traitement et la réinsertion des toxicomanes devraient par conséquent faire partie des programmes de relèvement selon qu'il y a lieu.

34. Le chaos économique et social peut également se traduire par une recrudescence de la criminalité, notamment du trafic des drogues. Les institutions nationales, si tant est qu'elles fonctionnent, ne sont en général pas en mesure de faire face à ce type de situation et les problèmes risquent de s'aggraver rapidement si l'on n'en tient pas compte. Les conflits favorisent tout particulièrement la contrebande, qui est souvent le fait de criminels organisés. Le marché noir qui en résulte risque d'entraver le relèvement et même d'inciter les autorités à se laisser corrompre. Il n'est pas rare non plus que l'une au moins des parties concernées finance le conflit grâce à l'argent de la drogue. Cela risque d'amener le pays à dépendre économiquement de ce type de financement, dont il peut s'avérer difficile de se passer une fois que la paix a été restaurée, dans la mesure, bien entendu, où la paix peut être restaurée dans de telles conditions. En outre, la dépendance vis-à-vis de l'argent de la drogue lors des conflits modifie l'éthique de populations qui, une fois la paix revenue, sont susceptibles de se laisser corrompre. Dans certains cas, la fourniture d'une assistance peut être subordonnée au respect des traités internationaux relatifs à la drogue. Les décisions sont prises au cas par cas, en particulier en ce qui concerne les cultures illicites.

35. Si le contrôle des drogues ne fait pas véritablement partie des efforts de relèvement et de reconstruction déployés au lendemain des conflits, un obstacle essentiel se trouve ignoré qui entravera l'instauration de la stabilité politique, économique et sociale. Il est par conséquent essentiel que les problèmes, tant réels que potentiels, liés au contrôle des

drogues soient examinés régulièrement pendant ou après un conflit dans lequel intervient le système des Nations Unies.

2. Objectifs

36. Les objectifs ci-après ont été identifiés :

a) Créer une base de connaissances et d'informations sur les pratiques optimales utilisées servant de base aux programmes internationaux;

b) Inscrire le contrôle des drogues à l'ordre du jour des organismes s'occupant de secours et de reconstruction et leur apprendre ainsi à reconnaître les signaux d'alerte concernant l'abus et le trafic des drogues;

c) Encourager les partenariats entre les organismes des Nations Unies, d'une part, et les autres entités s'occupant de secours et de développement, les organisations non gouvernementales, les institutions financières internationales et, au lendemain des conflits, le secteur privé, de l'autre.

d) Fournir dès que possible une coopération technique permettant aux pays de mieux lutter contre la culture illicite des stupéfiants et le trafic et l'abus des drogues. Il s'agit notamment à cet égard d'apporter une assistance législative, de proposer des mesures de développement différentes, de fournir une information concernant l'application des lois et de mettre au point des programmes de prévention, de soins et de réinsertion appropriés.
